

DEPARTEMENT
DE LA
Charente-Inférieure

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de ROYAN



ARRONDISSEMENT
ROCHEFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON
ROYAN

Séance du 22 Janvier 1948

193

Subvention Club athlétique. **OBJET :** L'an mil neuf cent quarante huit le 22 du mois de Janvier

le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. REGAZONI ch. Maire
ordinaire
en session } d'après convocations faites le 17 Janvier 1948
extraordinaire

Etaient présents : MM. REGAZONI, Veyssiére, Rochedereux, Chamboulan, Prugnaud, Melle Rikosky, MM. Chazeaud, Bujard, Baudet, Chollet, Péraudeau, Bouchet, Counil, Domecq, Dufour Main, Seugnet, Thirion, Pouget.

Etaient représentés : MM. Cousinet (Thirion) Métadier (Dufour) Simon (Veyssiére)

Absents : MM. Cousinet, Métadier, Simon, Moulinas, Guillaud Reutin, Jacquet, Brotreau.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

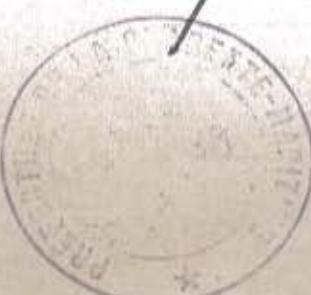
M. Bujard ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Conseil décide d'accorder à cette jeune société une subvention de 10.000 frs à rélever sur le crédit affecté aux "dépenses imprévues" pour lui permettre de s'équiper.

La R. 10 FRS 1948

Pour la Commune,
Le Secrétaire Général



Fait et délibéré à **ROYAN**
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. **les membres présents.**

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à la
suite la désignation de leur
vote. (Art. 51 de la loi du
5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM.

Mentionner à la suite la
cause qui les a empêché de
signer (Art. 57 de la loi
municipale).



Pour extrait conforme :

Le Maire,

[Handwritten signature]